

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 Mai 2024

Afférents au C.M. :13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présent : Raphaël ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER (à partir de 18h45), Christine REPETTI, Bernard RIEU, Jean-François ASSENS, Guillaume FORESTIER.

Représentés : Olivier LCAZE, Aglaé MACHELARD, Annie WICKE

Excusée : Aurélie ROBERT

Invitée : Laura HRBCEK, Angélique BRUCKNER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Ouverture de séance 18h40

2024-054

Objet : Approbation du procès-verbal du 18 Mars 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 Mars 2024
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 18 Mars 2024

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		10
VOTE 10	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	10

- Arrivée de Stéphanie FERET-BOULANGER, avec la procuration de Annie WICKE, à 18h45

2024-055

Objet : Abrogation de la délibération n°2023-136

CONSIDERANT la requête de la Préfecture, il y a lieu de présenter en conseil municipal une nouvelle délibération prenant en compte les articles L.212-8 et L.442-5-1 du code de l'éducation.

Il y a lieu d'abroger la délibération n° 2023-136 du 15 novembre 2023 (article L 243-2 du code des relations publiques – CRPA)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 2023-136

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-056

Objet : Modalités de prise en charge des frais de scolarité

Considérant la multitude de demande de paiement de frais de scolarité reçues en Mairie émanant de diverses écoles publiques ou privées.

Considérant l'accueil des enfants à l'école publique de Pradelles, accueil satisfaisant aux multiples exigences avec garderie dès le matin 7h15 pour terminer le soir à 18h30.

Dans l'objectif de sensibiliser les résidents à inscrire leurs enfants à l'école communale de Pradelles

Au vu de l'obligation de paiement de frais de scolarité dans les cas suivants

- Lorsque la commune de résidence ou le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans l'école publique ;
- Lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
 1. Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 3. A des raisons médicales ;
- Lorsque la commune d'accueil ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langues régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 du code de l'éducation

Devant l'atteinte au maintien de notre école publique impactée par des inscriptions hors du territoire communal.

Devant l'atteinte portée aux finances communales de manière répétée toutes les années de scolarisation de chaque enfant.

Face aux montants demandés cumulés à hauteur de quelque 12 000€ pour cette seule année 2023 (12 élèves).

En dehors des obligations réglementaires de participation financières mentionnées ci-dessus.

Il est impératif d'encadrer la situation par une démarche plus respectueuse des finances publiques communales.

Au vu des articles L 212-8 et L 442-5-1 du code de l'éducation.

A l'exception d'accord préalable avec la mairie, toute demande de prise en charge de frais de scolarité établi en marge des obligations légale sera rejetée.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-057

Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année 2025 SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
Pradel 43	6	E 3	Ajout	Equilibre budgétaire

3. Destination des coupes et modes de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i>	Mode de commercialisation <i>préciser :</i>
			<ul style="list-style-type: none"> • Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence • Vente de gré à gré simple • Délivrance 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> • <i>Façonné</i>
Pradel 43	6	E3	Vente publique en concurrence	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3. Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
----------	----------------	---------------	-----------------------------

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Pradelles devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Echange entre les élus : Question/réponses

- Régénération de coupe sur 2025
- Coupes d'arbre mort sur 2024
- Possibilité d'affouage de Juillet à Décembre
- Vente coupe de bois d'environ 56 000 €

2024-058 :

Objet : Dépôt de demande de subvention auprès de la région concernant la réhabilitation à destination d'un local de chasse

La Commune de Pradelles dispose d'un local en ruine à proximité des sanitaires sur le terrain de sport en Zonage UL du PLUI

Du fait de la nécessité de sécuriser cet espace de manière pérenne.

Dans l'objectif d'une mise à disposition aux associations du local réhabilité.

Suite aux demandes répétées de l'ACCA de Pradelles souhaitant bénéficier d'une mise à disposition de locaux aménagés.

Face aux obligations de cette association et de la capacité de la mairie à accompagner son fonctionnement.

Après s'être octroyé les services d'un cabinet d'architecture pour un dépôt de permis de construire

Suite à l'obtention du permis en date du 8 janvier 2024 permettant une élévation de l'existant

Mr le maire a demandé l'inscription de cette dépense au budget 2024 qui fut validée lors du vote de programmation en séance du 18 mars 2024.

Au vu des devis en notre possession l'investissement à réaliser se traduit suivant le plan de financement suivant :

Plan estimatif

DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant HT	Libellés	%	Montant HT
Atelier LG +	2 450.00 €	Région	30	11 601.18 €
Menuiserie Mirmand	24 966.00 €	Département ?	20	7 734.12 €
COLLIN Aménagement	3 830.00 €	Autofinancement	50	19 335.30
Travaux électrique (estimatif)	4 000.00 €			
Divers (10%)	3 424.60 €			
Total	38 670.60 €	Total	100.00%	38 670.60 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne pouvoir au Maire afin de :

Déposer un dossier d'aide de financement à la Région dans le cadre du "Dispositif Locaux de Chasse"

Rechercher toute aide supplémentaire auprès de co/financeurs

Lancer les travaux et procéder rapidement à la réhabilitation des locaux après avoir obtenu une notification de la complétude du dossier.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Echange entre les élus : Question/réponses

- Local à destination de L'ACA mais pas uniquement (association utilisant le terrain de foot ou lors de manifestations)
- Une convention de mise à disposition entre la commune et l'ACCA
- ACCA fait une demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement intérieur (matériel de découpe, etc...)
- Subvention de la Région ne s'élève pas au-delà de 30 % sur le Bati (sur appréciation de la Région)
- Travaux réhabilitation budgétisés à 50 000 € à la base

2024-059

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat départemental d'énergie de la Haute Loire (SDE 43), pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

CONSIDERANT que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

CONSIDERANT que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

CONSIDERANT que la commune de Pradelles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Décide de l'adhésion de la commune de Pradelles au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointes en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pradelles et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pradelles

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-060

Objet : Réorganisation des points de collecte pour les ordures ménagères et bacs jaunes

La collectivité de Pradelles souhaite améliorer l'aspect visuel du village dans son ensemble.

Mr le Maire expose des difficultés de collecte de certains points dans le bourg, il revient sur les difficultés à entretenir des espaces trop souvent négligés et salis par des utilisateurs peu scrupuleux.

Du fait de notre labellisation " Plus Beaux Villages de France" ne pouvant être maintenu qu'à la condition d'une amélioration rapide de nos espaces publics.

Du fait de la nouvelle organisation de la Communauté de Communes, seule compétente en matière de collecte et de tri.

En considération des pratiques existantes ne correspondant plus ni aux besoins ni aux modes de collecte. En considération des attentes des habitants, riverains et visiteurs en matière d'amélioration liée à cette problématique.

Après les échanges entre élus sur des incivilités récurrentes constatées autour des points de collecte,

Suite à la mise à disposition des containers jaunes liés aux obligations de tri sélectif

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

Un aménagement de points de collecte aux entrées de bourg avec un nombre de containers plus conséquent.

Une suppression des points de collecte ayant un impact visuel négatif ou ne permettant pas une facilité de collecte.

Une validation d'un aménagement clos posé sur dalle béton afin de pallier aux renversements des containers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte :

Les propositions évoquées

Charge Mr le Maire de valider en commission travaux les emplacements communaux des points de collecte à aménager et ceux à supprimer

Charge Mr le maire de communiquer les nouvelles orientations à la Communauté de communes (Compétente en collecte et traitement)

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Echange entre les élus : Question/réponses

Potentiels nouveaux points de collecte :

- L'ancien abattoir
- L'ancien délaissé routier
- Route St Etienne du Vigan
- Chemin de l'enclos

- Environ 110 tones d'Ordure Ménagère en moins depuis la mise ne place du tri

Voir la possibilité d'avoir des containers à carton

2024-061

Mise à disposition d'un local pour l'office de tourisme

La commune de Pradelles dispose sur son territoire de l'implantation d'un office de tourisme intercommunautaire depuis plusieurs années

Mr le Maire expose le dossier relatif à un maintien de cet office de tourisme dans le bourg de Pradelles.

Considérant la politique de retrait du "SMAT" validée en conseil communautaire impliquant la reprise de compétence de la promotion du tourisme sur son territoire.

Considérant la volonté commune de maintenir cette prestation dans le village par une nouvelle organisation d'un office de tourisme communautaire.

Au vu du recrutement de deux agents dédiés à cette tâche avec une prise de poste à Pradelles
Au vu du bureau d'accueil existant ne permettant pas de travailler dans des conditions satisfaisantes
Après sollicitation de notre commune par les élus et la direction de la CCPCP pour un accompagnement à améliorer la situation.

Après visites sur place de nos offres en termes de locaux utilisables à cette fin de localisation d'un office de tourisme intercommunal.

Le Président Mr Paul Braud, Mrs les vices Présidents Ludovic Gire et Jean-Louis Reynaud ainsi que Mme la directrice Roselyne Serres souhaitent une mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison communale située rue des Pénitents à proximité de la Place de la halle. Cet espace, en secteur sauvegardé, se prête plutôt bien à une nouvelle installation de l'OT pouvant offrir un espace d'accueil et un espace permettant de travailler de manière plus feutrée bénéficiant d'un coin repas pour nos agents ainsi qu'une possibilité d'utilisation d'un extérieur en période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse du rez-de-chaussée de ce bâtiment pour une période de deux ans reconductibles après délibération du conseil municipal.

Autorise la Communauté de Communes à organiser les locaux en considération des besoins, cela sans porter atteinte aux aménagements présents lors de l'entrée dans les lieux.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-062

Mise en place d'une convention entre la Commune de Pradelles et le Conseil Départemental (service social)

Considérant, la demande du Département de la Haute Loire de pouvoir mettre en place un service de proximité rendu à la population afin de réaliser des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales.

Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition la « salle des associations » de manière gracieuse pour une durée de 3 ans

La mise à disposition de ces locaux est cadrée par une convention entre le département de la Haute Loire et la Commune de Pradelles (convention ci jointe)

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Echange entre les élus : Question/réponses

- Une permanence 1 fois tous les quinze jours en alternance avec le conseiller numérique

2024-063

Objet : Fiscalité locale 2024

Monsieur Le Maire rappelle l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale et que le Conseil Municipal doit procéder au vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et publication de précision sur le coefficient correcteur.

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des taux de référence voté par le ministère de l'action et des comptes publics et qui pourrait être adoptés par la Commune en 2024.

- **Taux Foncier Bâti :** 37,76 %
- **Taux Foncier Non Bâti :** 54,83 %
- **Taux taxe d'habitation :** 13.92 %

Considérant l'obligation de voter les taux en application de variation proportionnelle.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le maintien ou non de ces taux pour l'année 2024

Proposition 1 : Maintien des taux proposé par l'état pour l'année 2024, soit un produit fiscal attendu de 388 652 €

- **Taux Foncier Bâti :** 37.76 %
- **Taux Foncier Non Bâti :** 54.83 %
- **Taux taxe d'habitation :** 13.92 %

Proposition 2 : soit un produit attendu de 393 692 €

- **Taux Foncier Bâti :** 38.25 %
- **Taux Foncier Non Bâti :** 55.54 %
- **Taux taxe d'habitation :** 14.10 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de retenir la proposition n° 2 pour le vote.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-064

Objet : Vote des tarifs de biens de section 2024

La mairie de Pradelles gère les biens de section situés sur son territoire communal du fait de l'absence de commission Sectionale pouvant être constituée.

Considérant l'obligation de gestion par le conseil municipal de ce type de bien

Considérant la sensibilisation des services de l'Etat auprès des Maires afin de satisfaire réglementairement aux exigences de la Préfecture en la matière.

Du fait de l'utilisation de certain bien de section par des bénéficiaires connus de la Mairie

Du fait de la moindre valeur de rendement agricole de ces propriétés Sectionales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le prix d'une utilisation annuelle à 20€/ha comme durant l'année 2023

Charge Mr le Maire de diriger ces recettes à l'entretien de ladite section comme le prévoit la loi

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		11
VOTE 11	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11

Echange entre les élus : Question/réponses

- Cette délibération concernant une élue, celle-ci ne participera pas au vote

2024-065

Objet : contrat saisonnier – services camping, piscine, technique, saison estivale 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

CONSIDERANT la nécessité de créer sept emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services camping, piscine et technique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- adopte la proposition de modification du tableau des emplois,
- autorise le recrutement de sept agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, fixe la rémunération aux indices correspondants,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- est informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024- 066

Objet : Décision permettant d'effectuer un bornage du bien public à Saint Clément

La commune de Pradelles se heurte à une problématique d'accès et /ou de stationnement près du site communal de St-Clément

Considérant l'impossibilité d'établir un dialogue constructif avec les propriétaires riverains du site

Considérant la responsabilité dont la mairie à la charge en termes de libre accès au patrimoine communal (Portail inscrit de St-Clément)

Au vu des agissements de riverains clôturant à la ficelle une partie de l'emprise communale afin d'y interdire le stationnement

Du fait de la dangerosité que représente de tels équipements et installations pour les habitants du hameau comme pour les visiteurs

Afin de prendre les arrêtés liés au pouvoir de police en toute connaissance de cause

Afin d'organiser au mieux un stationnement permettant un retournement de véhicule

Le Maire sollicite le conseil municipal sur un positionnement afin de faire procéder, par un géomètre expert, à un bornage de l'emprise publique communale dans le hameau de St-Clément ainsi que de la parcelle issue du domaine privé de la commune. (Portail)

Les riverains du hameau pourront être associés, s'ils le souhaitent, à participer au bornage

La mairie supportera seule les frais de bornage

Après en avoir délibéré : le conseil municipal

Valide cette proposition

Charge Mr le Maire de faire procéder au bornage aux frais de la commune ou en cas d'impossibilité de saisir la juridiction compétente afin de demander un bornage contradictoire

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-067

Objet : Validation d'une offre d'acquisition

Considérant une première délibération n° 2021-050 du 25 juin 2021 autorisant Mr le maire à procéder à la vente de l'ancienne gendarmerie (propriété communale

Considérant l'estimation faite par le service des domaines de la valeur du bâtiment au vu de son état (évalué à 150 000 €)

Considérant la contractualisation avec « Agence GROUPEMENT IMMOBILIER » mandataire immobilier pour cette vente

Considérant l'offre faite par Monsieur TRUCHEUR Baptiste, Madame PASSINGE Déborah et Monsieur PASSINGE Patrice pour un montant de 150 000.00 € frais d'agence inclus décomposée de la manière suivante :

Prix net vendeur : 141 000 €

Montant des honoraires : 9 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *autorise* :

Mr le Maire à signer le compromis de vente et procéder à la vente définitive s'il y a lieu de l'ancienne gendarmerie cadastrée section AH n° 448 auprès de l'office notarial de leur choix

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Observations et remarques

- Objet du culte : Transférer les objets du culte dans une pièce sécuriser.
Organisation d'un inventaire entre la commune et la paroisse et AFANDP
- Commémoration du 8 Mai à St Etienne du Vigan à 10h30, et dépôt de gerbe à Pradelles
- Famille Ukrainienne : Le souhait des parents de participer à des courts de Français proposés par le Département.
- Cévennes Energy : - Projet Sictom St Paul de Tartas, une proposition sur un emprunt du chemin communal de la Chabassole sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.
- EDF renouvelable se retire sur le projet du parc photovoltaïque ou agrivoltaïque. En attente de l'offre de Cévenne Energies.
- PBVF : Exposition des avancées de la commune à Clermont Ferrand.
- Maison du tourisme : Un tournage sur Pradelles, organisation d'un groupe de travail patrimoine à mettre en avant.
- Visite du Couvent aux Pradelains
- Evaluation de la DGFIP sur le service comptable de la commune : 2021 ⇨ 15/20
2022 ⇨ 16/19
2023 ⇨ 18/20

- **Fin de séance 22H00**

*Secrétaire de séance,
Elisabeth LYOTARD*



*Le Maire,
Alain ROBERT*

